



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 14 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2007 ordonnant, compte tenu des risques pour l'environnement présentés par le site de l'usine GOUX à Coudun, l'exécution d'office de travaux d'urgence de mise en sécurité

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2007 ordonnant, compte tenu des risques pour l'environnement présentés par le site de l'usine Goux à Coudun, l'exécution d'office de travaux d'urgence de mise en sécurité ;

Vu le courrier du 4 décembre 2007, distribué le 10 décembre 2007, notifiant l'arrêté susvisé à maître Lemoine, liquidateur judiciaire, représentant légal de la société Goux à Coudun ;

Vu le courrier du 11 janvier 2008 par lequel l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) expose que les mesures prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2007 précité n'ont pas pu être mises en œuvre dans le délai fixé ;

Considérant qu'il convient de reporter le délai de réalisation des travaux qui n'ont pu être exécutés dans le délai initialement fixé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ordonnant, compte tenu des risques pour l'environnement présentés par le site de l'usine Goux à Coudun, l'exécution d'office de travaux d'urgence de mise en sécurité, est modifié comme suit :

**"ARTICLE 2 :**

*Il est procédé, dans un délai allant jusqu'au 30 avril 2008, à l'exécution des mesures suivantes :*"

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Coudun, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au représentant de la société Goux à Coudun et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Fait à Beauvais, le 14 janvier 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle Pétonnet